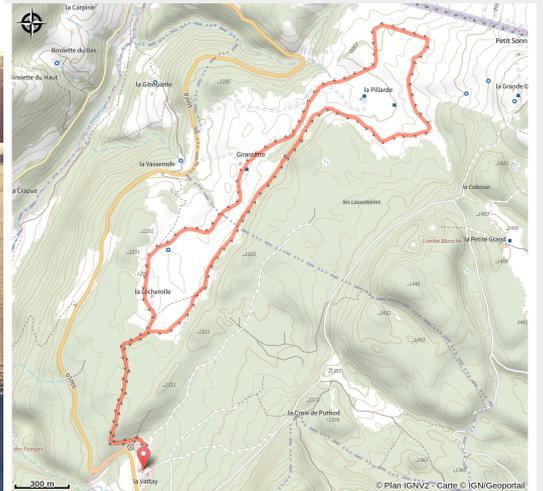


Pillarde

Station des Monts Jura - Mijoux (01410)



(© AM Barbe)



Forêts et plateau avec vue

Le site nordique de La Vattay dispose d'une renommée internationale. Ce domaine nordique, foulé régulièrement par les grands champions offre des panoramas grandioses sur le lac Léman et le Mont Blanc !

Infos pratiques

Pratique : Ski de fond

Longueur : 8.2 km

Dénivelé positif : 134 m

Difficulté : Piste moyenne

Type : Fermé

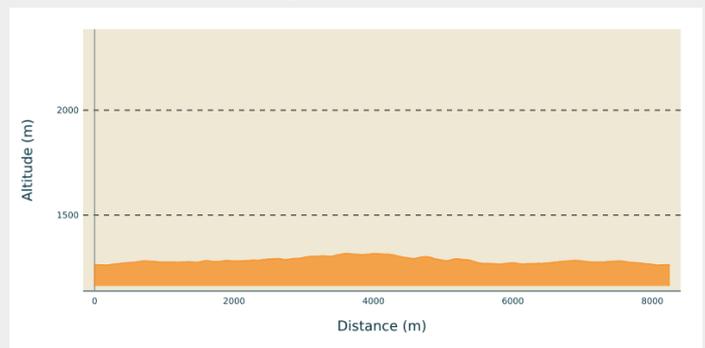
Itinéraire

Départ : Départ des pistes La Vattay (01170 MIJOUX)

Arrivée : Départ des pistes La Vattay (01170 MIJOUX)

Communes : 1. Mijoux (01410)

Profil altimétrique



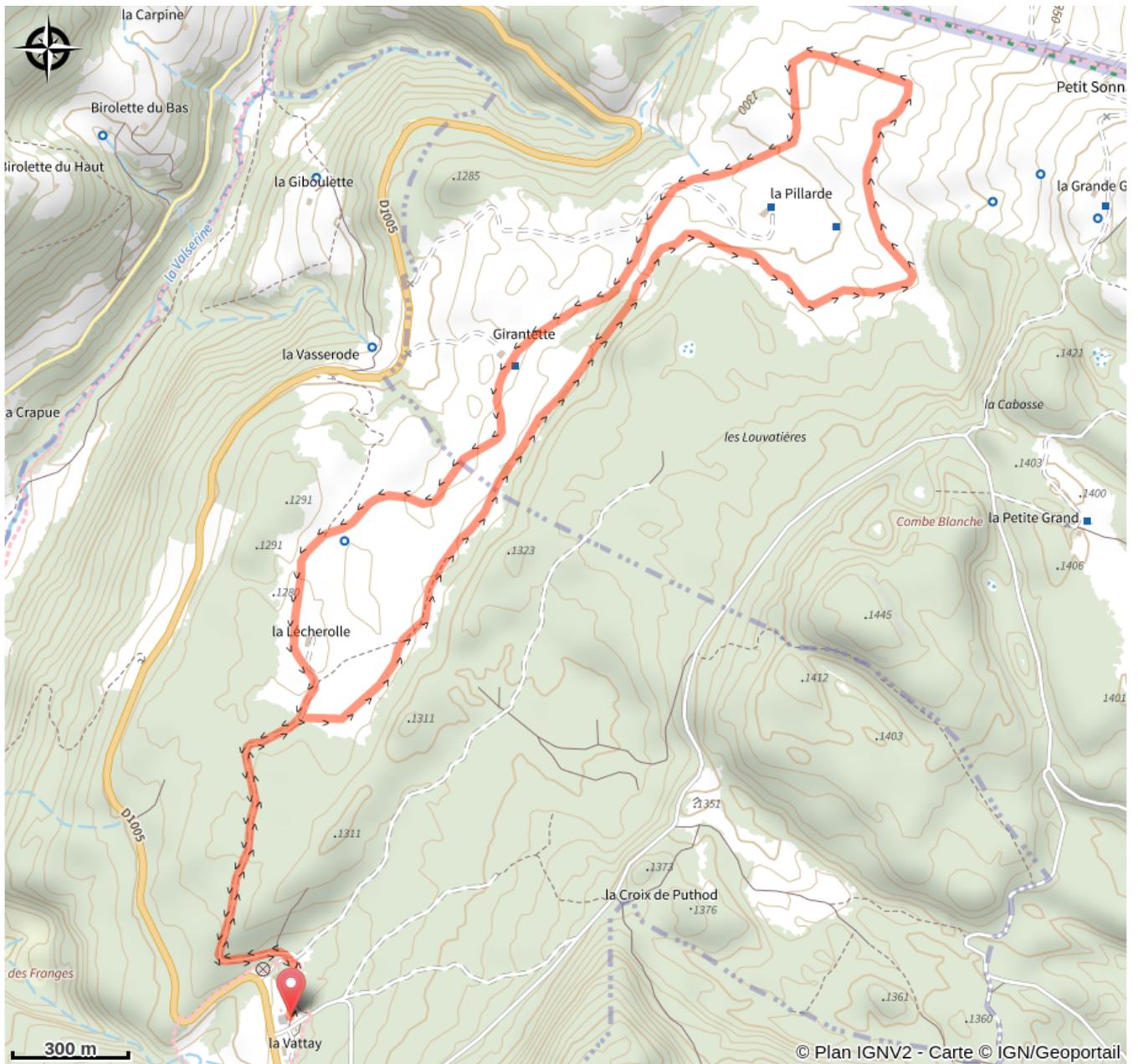
Altitude min 1262 m Altitude max 1318 m

La piste coup de cœur de La Vattay : la piste de la Pillarde, pour alterner entre forêts et plateau à ciel ouvert, avec le sommet de la Dole en point de mire.

Les pistes se situent au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. Merci de respecter la réglementation spécifique à cet espace. Les chiens sont interdits sur tout le site !

Location de matériels et restauration sur place.

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques

i Les bonnes pratiques sur les pistes de ski



En skating, j'évite
les traces de classique



Je respecte
l'environnement



Pour accéder aux pistes
je paye mon Pass

x Marquée fermée le 20/04/2024 à 09h03

Accessibilité

pas d'accès handicapés

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr>

Accueillant au fil des saisons à la fois promeneurs, professionnels (alpagistes, forestiers, etc.) et naturalistes, cette Réserve est un territoire accessible où de nombreux usages cohabitent. Pour assurer la pérennité de cet espace sensible et des pratiques qui s'y déroulent, il convient de respecter la réglementation en vigueur : Sont interdits :

- **les chiens même tenus en laisse,**
- **la cueillette des fleurs et la collecte de fossiles ou et de minéraux,**
- **le feu,**
- **l'usage d'instrument sonore,**
- **l'abandon de déchets,**
- **le camping.** Toutefois le bivouac, sans abri (sauf en cas de nécessité absolue : conditions météorologiques et sécurité de la personne notamment), pendant les créneaux horaires de 19h00 le soir à 9h00 le matin, pour une seule et unique nuitée par site, à une distance maximale de vingt mètres des sentiers balisés autorisés, en dehors des alpages occupés par le bétail, est toléré.

L'ensemble de la réglementation est consultable ici :

<https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Par ailleurs, sept Zones de quiétude de la faune sauvage, actives du 15 décembre au 30 juin (exception faite de la ZQFS des Platières, active du 15 décembre au 15 mai), interdisent de sortir des sentiers de randonnée balisés spécifiquement pour cette période de l'année.

Zone de quiétude de la faune sauvage La Vattay - Turet - Vieille Maison

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Zone de quiétude de la faune sauvage dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Du 15 décembre au 30 juin, il est interdit de sortir des sentiers de randonnée spécifiquement balisés pour cette période, et quelque soit la pratique de la randonnée : à pied, en raquettes à neige ou à ski.
Vous pouvez télécharger l'arrêté préfectoral en cliquant [ici](#).

Ensemble contribuons à la protection de la nature.

(Le non-respect de cette réglementation est soumis à des peines judiciaires pouvant aller jusqu'à 450€.)

Lieux de renseignement

Office de Tourisme du Pays de Gex & sa station Monts Jura

118 Rue des Terreaux, 01170 GEX

contact@paysdegex-tourisme.com

Tel : 04 50 28 09 16

<https://www.paysdegex-montsjura.com/>



Source



Espace Nordique Jurassien

<http://www.espacenordiquejurassien.com>